



PROCES-VERBAL N°09
Classement des Terrains et Installations Sportives

Réunion du : 13/05/2020
tenue exceptionnellement en téléconférence par échanges de mail

Présents : Mickael AUBRY, Pierre BIENVENU, Gilles BRIOU, Alain LECLERCQ, Serge PATUREAU, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN et Jacques VARLET

Excusé : Michel CORNIAUX

Assiste : Patrick BAUW, Jean Claude HOCQUAUX

Prochaines réunions :

11/06/2020

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard exceptionnellement pour le 10/06/2020

Le P.V n°08 est approuvé.

Aucun dossier pour les districts Aisne, Artois, Oise et Somme



COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **ETAPLES – STADE MARCEL GUERVILLE – NNI 623180201**

Cette installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 01/06/2024 et l'éclairage est classé en Niveau EFoot A11 jusqu'au 13/02/2022.

La collectivité prévoit un remplacement par des projecteurs leds et transmet une étude d'éclairage

Eclairage moyen horizontal : 170 Lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport Emini/Emaxi : 0,66

Valeur G.R max : 47

La Commission donne un avis préalable favorable au classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

- **AULNOYE AYMERIES – STADE ERNEST LABROSSE – NNI 590330101**

Cette installation est classée en Niveau 5 sy jusqu'au 06/06/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 19/12/2020.

La Commission prend connaissance des tests du 24 Avril 2020 réalisés après travaux au vu des résultats des essais du 21 Novembre 2019.

Au vu des résultats elle propose le classement de l'installation en **niveau 4 SYE** jusqu'au 06/06/2029 et **transmet le rapport d'essais des performances sportives et de sécurité à la CFTIS pour décision.**

Elle rappelle que les prochains essais in situ de contrôle des exigences de performances sportives, de sécurité et de durabilité (Art.1.1.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF – Ed.2014) devront être réalisés pour le 06/06/2024 (Art.5.2.4§4) pour maintenir ce classement

- **LE QUESNOY – STADE HUBERT JOUANISSON 1 – NNI 594810101**

Cette installation est classée en Niveau Foot A 11 sy jusqu'au 04/09/2021.

La CFTIS avait reclassé le 28/06/2018 cette installation du niveau 5 sy au niveau Foot A11 sy en l'absence d'AOP suite à de nombreux rappels.

La Commission a pris connaissance des essais in situ réalisé le 28/11/2017

La Commission a pris connaissance de l'Attestation de capacité du 17 Janvier 2020

La Commission propose un classement en **niveau 5 SYE** jusqu'au **04/09/2021**, elle **transmet ces éléments à la CFTIS pour décision.**

Elle rappelle que les prochains essais in situ de contrôle des exigences de performances sportives, de sécurité et de durabilité (Art.1.1.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF – Ed.2014) devront être réalisés pour le 04/09/2021 (Art.5.2.4§4) pour maintenir ce classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

• WARGNIES LE GRAND – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 596390201

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création d'une nouvelle installation en Niveau 5 avec un terrain en pelouse naturelle et de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre de Monsieur le Maire
- Plan de situation
- Plan masse
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

La Commission donne un avis favorable pour un niveau 5 sous les réserves suivantes à prendre en compte lors de la réalisation :

- La zone de dégagement entre ligne de touche et main courante de 2,50m ne permet pas l'installation de buts A8 rabattables. Cette largeur de 2,50 m se mesure entre la ligne de touche et le premier obstacle rencontré qui pourrait être un but A8 rabattu.
- La planimétrie du terrain, valeurs de pente latérale de 5 mm/m au plan masse, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;
- Le diamètre des poteaux de but sera de la largeur des lignes du tracé;
- Pour le niveau 5, la clôture de l'enceinte de l'installation sportive peut être assurée par une clôture grillagée légère ou par des obstacles naturels ou des haies végétales. Le clos à vue est recommandé mais non exigé. (art..2.1.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives)

Par ailleurs la lettre d'intention fait part d'un système d'arrosage automatique qui n'est pas décrit. Cette installation d'arrosage devra être conforme à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives. Il est recommandé de nous adresser une demande d'avis préalable à ce sujet.

Pour son classement, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **WASQUEHAL – COMPLEXE SPORTIF L. MONTAGNE 3 – NNI 596460103**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 01/11/2010.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande de classement en date du 10.03.2020 et imprimé de classement
- Rapport de visite de MM PATUREAU Serge, Président et Jean-Claude HOCQUAUX, Secrétaire CDTIS du District des Flandres en date du 12/03/2020

La Commission note que le terrain a été mis en service le 01/11/2000 et qu'aucun essai in situ n'a été réalisé depuis février 2001.

Aucun classement n'a été prononcé depuis 2010 pour cette installation. La commission rappelle que les compétitions doivent se dérouler impérativement sur des installations classées notamment pour des raisons de sécurité.

Compte tenu de la date déclarée de mise en service (01/11/2000) et de l'absence de tests récents, la commission recommande fortement de faire réaliser des essais in situ pour contrôler la conformité des exigences de performances sportives, **de sécurité** et de durabilité (Art.1.1.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF – Ed.2014) avant le 01/11/2020.

La Commission propose un classement en **niveau 5 sy** jusqu'au **01/11/2020**, elle **transmet ces éléments à la CFTIS pour décision.**

1.3 Changements de niveau de classement

- **ROUBAIX – PARC DES SPORTS BRONDELOIRE – NNI 595120701**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE PROV jusqu'au 23/04/2020.

La Commission reprend sa décision en date du 29/01/2020 prise à la suite du Rapport de visite de Monsieur Jean Claude HOCQUAUX – CDTIS Flandres en date du 23/10/2019.

Au vu du rapport d'essai ce nouveau revêtement aurait mis en service en août 2017

La Commission prend connaissance des tests du 21 Avril 2020 et propose un classement en **niveau 6 SYE** jusqu'au 31/08/2027, elle **transmet le rapport d'essais des performances sportives et de sécurité à la CFTIS pour décision.**

Elle rappelle que les prochains essais in situ de contrôle des exigences de performances sportives, de sécurité et de durabilité (Art.1.1.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF – Ed.2014) devront être réalisés pour le 31/08/2022 (Art.5.2.4§4) pour maintenir ce classement.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES